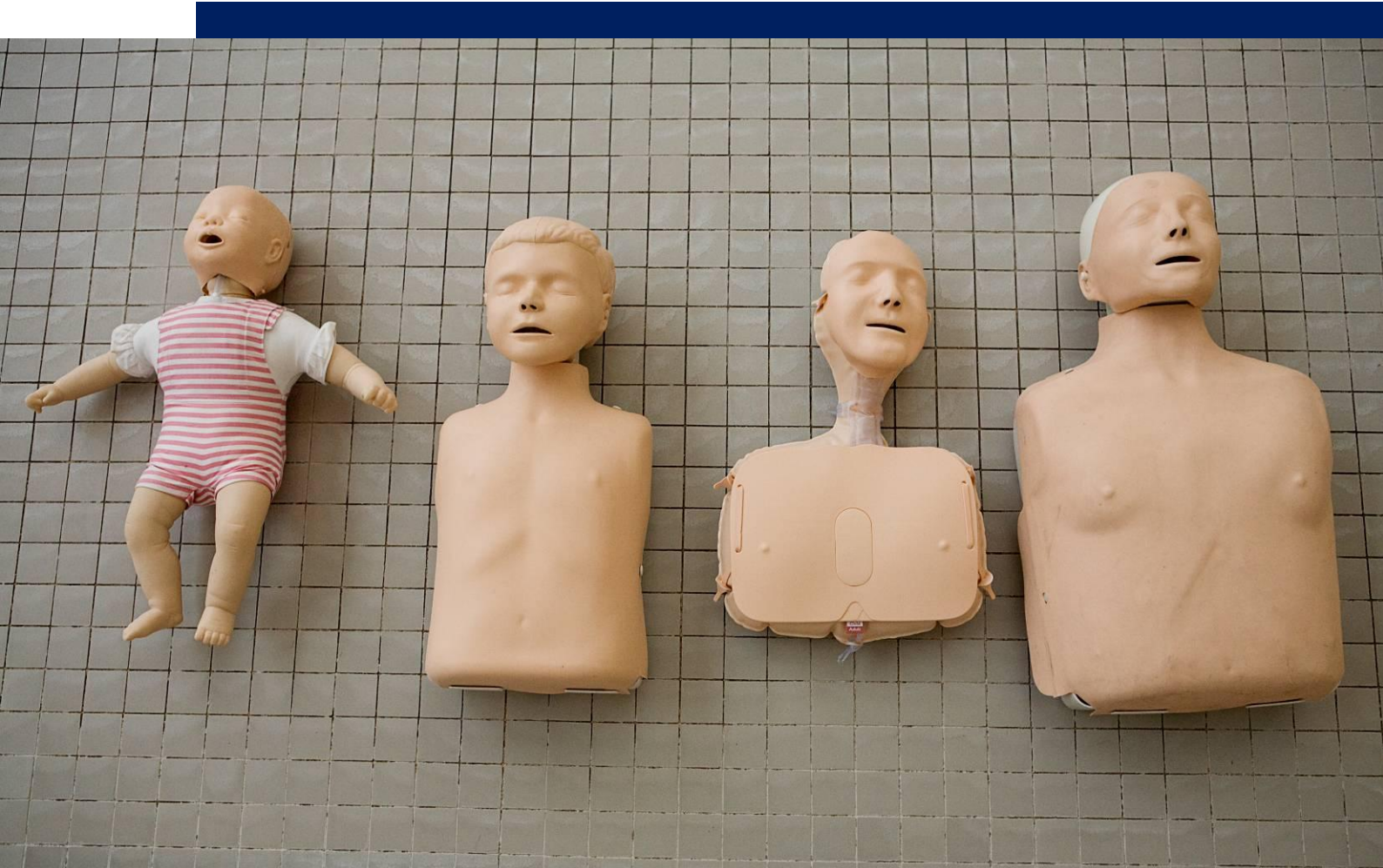


Schweizerische Lebensrettungs-Gesellschaft SLRG
Société Suisse de Sauvetage SSS
Società Svizzera di Salvataggio SSS
Societad Svizra da Salvament SSS

Mitglied des Schweizerischen Roten Kreuzes SRK
Membre de la Croix-Rouge Suisse CRS
Membro della Croce Rossa Svizzera CRS



SSS Règlement de cours Niveau de base

Version 1_01.01.2012

Par souci de lisibilité, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les hommes que les femmes.



Société Suisse de Sauvetage SSS
Schellenrain 5
6210 Sursee

© Société suisse de Sauvetage SSS, Sursee
www.slr.ch

Table des matières

1	Terminologie et définitions.....	7
1.1	Fonctions et organes.....	7
1.1.1	Responsable de la section pour les cours.....	7
1.1.2	Chef de cours responsable.....	7
1.1.3	Chef de cours – moniteur de cours.....	7
1.1.4	Aide moniteur.....	7
1.1.5	Expert aux examens.....	7
1.1.6	Expert / niveau expert.....	7
1.1.7	Instructeur / niveau instructeur.....	8
1.1.8	Kernteam.....	8
1.1.9	Commission de l’instruction.....	8
1.1.10	Chef du département de la formation.....	8
1.1.11	Domaines de compétences de la formation.....	8
1.1.12	Membres collectifs.....	9
1.1.13	Organisation indépendante de cours.....	9
1.2	Matériel.....	9
1.2.1	Anneau de plongée 5 kg.....	9
1.2.2	Anneau de plongée.....	9
1.2.3	Assiettes de plongée.....	9
1.2.4	Bouée de sauvetage.....	9
1.2.5	Ceinture de sauvetage.....	9
1.2.6	Cube de sauvetage / ballon de sauvetage.....	9
1.2.7	Planche de sauvetage.....	9
1.2.8	Palmes.....	9
1.2.9	Sac de sauvetage.....	10
1.2.10	Mannequin - Fis.....	10
1.2.11	Mannequin de réanimation.....	10
1.3	Technique.....	10
1.3.1	Se déplacer en sécurité dans l’eau.....	10
1.3.2	Natation.....	10
1.3.3	Plongée.....	10
1.3.4	Formation suivie.....	11
1.3.5	Formation réussie.....	11
1.3.6	Formation valable / suspendue (ou valide).....	11
1.3.7	Temps indicatifs / durée des modules.....	11
1.3.8	Validité des formations.....	11
2	Fournisseurs de cours et qualité.....	11
2.1	Les sections comme fournisseur de cours.....	11
2.1.1	Engagement des chefs de cours.....	11
2.1.2	Planification du cours, manuel d’enseignement et outils didactiques.....	12
2.1.3	Organisation du cours.....	12
2.1.4	Annnonce de cours auprès du siège administratif de la SSS.....	12
2.2	Les régions comme fournisseur de cours.....	12
2.3	La SSS Suisse comme fournisseur de cours.....	12
2.4	D’autres fournisseurs de cours.....	12
2.4.1	Membres collectifs.....	12
2.4.2	Organisation indépendante pour la tenue de cours.....	12
2.5	Qualité.....	12

	2.5.1	Organe de contrôle	12
	2.5.2	Mesures.....	13
	2.5.3	Recours.....	13
3	Modules.....		13
3.1	Brevet de jeune sauveteur.....		13
	3.1.1	Durée du cours.....	13
	3.1.2	Conditions d'admission.....	13
	3.1.3	Exigences envers le chef de cours et l'expert d'examen	14
	3.1.4	Taille du groupe	14
	3.1.5	Condition d'admission à l'examen	14
	3.1.6	Examen.....	14
	3.1.7	Répétition de l'examen.....	14
	3.1.8	Infrastructure	14
	3.1.9	Validité / obligation de recyclage	14
	3.1.10	Autres dispositions.....	15
3.2	Module d'expérience		15
	3.2.1	Durée du cours.....	15
	3.2.2	Conditions d'admission.....	15
	3.2.3	Exigences envers le chef de cours.....	15
	3.2.4	Taille du groupe	15
	3.2.5	Examen.....	15
	3.2.6	Infrastructure	15
	3.2.7	Validité/ obligation de recyclage	15
3.3	Brevet base pool		15
	3.3.1	Durée du cours.....	15
	3.3.2	Conditions d'admission.....	16
	3.3.3	Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen.....	16
	3.3.4	Taille du groupe	16
	3.3.5	Conditions d'admission à l'examen	16
	3.3.6	Examen.....	16
	3.3.7	Répétition de l'examen.....	16
	3.3.8	Infrastructure	16
	3.3.9	Validité / obligation de recyclage	17
3.4	Brevet plus pool		17
	3.4.1	Durée du cours.....	17
	3.4.2	Conditions d'admission.....	17
	3.4.3	Test d'entrée.....	17
	3.4.4	Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen.....	17
	3.4.5	Taille du groupe	17
	3.4.6	Conditions d'admission à l'examen	17
	3.4.7	Examen.....	17
	3.4.8	Répétition de l'examen.....	18
	3.4.9	Infrastructure	18
	3.4.10	Validité / obligation de recyclage	18
3.5	Brevet pro pool		18
	3.5.1	Durée.....	18
	3.5.2	Conditions d'admission.....	18
	3.5.3	Test d'entrée.....	18
	3.5.4	Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen.....	18
	3.5.5	Taille du groupe	18
	3.5.6	Conditions d'admission à l'examen	19
	3.5.7	Examen.....	19

3.5.8	Répétition de l'examen.....	19
3.5.9	Infrastructure.....	19
3.5.10	Validité / obligation de recyclage.....	19
3.5.11	Autres dispositions.....	19
3.6	CR pool (Base et Plus).....	20
3.6.1	Durée du cours.....	20
3.6.2	Conditions d'admission.....	20
3.6.3	Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen.....	20
3.6.4	Taille du groupe.....	20
3.6.5	Examen.....	20
3.6.6	Répétition de l'examen.....	21
3.6.7	Infrastructure.....	21
3.7	Module lac.....	21
3.7.1	Durée du cours.....	21
3.7.2	Conditions d'admission.....	21
3.7.3	Test d'entrée.....	21
3.7.4	Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen.....	21
3.7.5	Taille du groupe.....	21
3.7.6	Conditions d'admission à l'examen.....	21
3.7.7	Examen.....	21
3.7.8	Répétition de l'examen.....	22
3.7.9	Infrastructure.....	22
3.7.10	Validité / obligation de recyclage.....	22
3.7.11	Autre dispositions.....	22
3.8	Module rivière.....	22
3.8.1	Durée du cours.....	22
3.8.2	Conditions d'admission.....	22
3.8.3	Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen.....	22
3.8.4	Taille du groupe.....	22
3.8.5	Conditions d'admission à l'examen.....	23
3.8.6	Examen.....	23
3.8.7	Répétition de l'examen.....	23
3.8.8	Infrastructure.....	23
3.8.9	Validité / obligation de recyclage.....	23
3.8.10	Autres dispositions.....	23
3.9	Module hypothermie.....	23
3.9.1	Durée du cours.....	23
3.9.2	Exigences envers le chef de cours et les aides.....	23
3.9.3	Taille du groupe.....	24
3.9.4	Conditions d'admission.....	24
3.9.5	Objectifs du module.....	24
3.9.6	Contenu du module.....	24
3.9.7	Habillement.....	25
3.9.8	Examen.....	25
3.9.9	Infrastructure.....	25
3.9.10	Dispositions de sécurité.....	25
3.9.11	Autres dispositions.....	26
3.10	Module RCP.....	26
3.10.1	Durée du cours.....	26
3.10.2	Conditions d'admission.....	26
3.10.3	Exigences envers le chef de cours.....	26
3.10.4	Taille du groupe.....	26

3.10.5	Vérification des objectifs d'apprentissage.....	26
3.10.6	Infrastructure	26
3.10.7	Validité/ obligation de recyclage	26
3.10.8	Autres dispositions.....	27
3.11	CR RCP.....	27
3.11.1	Durée du cours.....	27
3.11.2	Conditions d'admission.....	27
3.11.3	Exigences envers le chef de cours.....	27
3.11.4	Taille du groupe	27
3.11.5	Vérification des objectifs d'apprentissage.....	27
3.11.6	Infrastructure	27
3.11.7	Autres dispositions.....	27
3.12	Module DAE.....	27
3.12.1	Durée du cours.....	27
3.12.2	Conditions d'admission.....	27
3.12.3	Exigences envers le chef de cours.....	27
3.12.4	Taille du groupe	27
3.12.5	Vérification des objectifs d'apprentissage.....	28
3.12.6	Infrastructure	28
3.12.7	Validité/ obligation de recyclage	28
3.12.8	Autres dispositions.....	28
3.13	CR DAE	28
3.14	Mise à niveau BLS-AED	28
3.14.1	Durée du cours.....	28
3.14.2	Conditions d'admission.....	28
3.14.3	Exigences envers le chef de cours.....	28
3.14.4	Taille du groupe	28
3.14.5	Vérification des objectifs d'apprentissage.....	28
3.14.6	Infrastructure	29
3.14.7	Autres dispositions.....	29
3.15	Module BLS-AED	29
3.15.1	Durée du cours.....	29
3.15.2	Conditions d'admission.....	29
3.15.3	Exigences envers le chef de cours.....	29
3.15.4	Taille du groupe	29
3.15.5	Vérification des objectifs d'apprentissage.....	29
3.15.6	Infrastructure	29
3.15.7	Validité/ obligation de recyclage	29
3.15.8	Autres dispositions.....	29
3.16	CR BLS-AED.....	29
3.17	Module secouriste	30
3.17.1	Durée du cours.....	30
3.17.2	Conditions d'admission.....	30
3.17.3	Exigences envers le chef de cours.....	30
3.17.4	Taille du groupe	30
3.17.5	Examen/ Vérification des objectifs d'apprentissage	30
3.17.6	Infrastructure	30
3.17.7	Validité	30
3.17.8	Autres dispositions.....	30
4	Les participants	30
5	L'attestation de cours.....	30
5.1	Conditions pour la remise de l'attestation	30

5.2	Duplicata	31
6	Protection des données	31
7	Assurance	31
7.1	Participant.....	31
7.2	Chef de cours / moniteur de cours	31
8	Finances.....	31
8.1	Frais de cours	31
8.2	Remboursement	31
8.2.1	Examen d'admission non réussi.....	31
8.2.2	Désistement avant le cours.....	31
8.2.3	Absence non excusée.....	32
8.2.4	Annulation du cours.....	32
8.3	Commission en faveur de SSS Suisse	32
9	Reconnaisances de formations	32
9.1	Formations en Suisse	32
9.1.1	Sauvetage aquatique	32
9.1.2	Premiers secours.....	32
9.2	Formations étrangères.....	32
9.2.1	Sauvetage aquatique	32
9.2.2	Premiers secours.....	32
10	Dispositions finales	33
10.1.1	Priorité du règlement.....	33
10.1.2	Entrée en vigueur	33

1.1 Fonctions et organes

1 Terminologie et définitions

1.1.1 Responsable de la section pour les cours

Autorise les cours de la section et les annonce au siège administratif. Le responsable pour les cours est la personne de contact, pour l'administration des cours, du siège administratif et assume la fonction de chef technique ou responsable des chefs de cours au sein de sa section.

1.1.2 Chef de cours responsable

Pour chaque cours il y a lieu de désigner un chef de cours responsable qui est la personne de contact pour le siège administratif et qui coordonne l'engagement des autres chefs de cours.

Si le chef de cours responsable n'a pas les compétences nécessaires pour prodiguer lui-même toutes les leçons d'un cours, d'autres moniteurs de cours ayant la formation requise sont à engager pour les modules concernés.

1.1.3 Chef de cours – moniteur de cours

Il s'agit d'un moniteur qui soutient le chef de cours responsable lors de l'organisation des cours. Le chef de cours dispose des compétences nécessaires pour prodiguer lui-même les leçons de manière indépendante.

Les exigences envers les moniteurs de cours sont définies dans le présent règlement en tant qu'exigences minimales.

1.1.4 Aide moniteur

Les aides moniteur des modules SSS aquatiques sont sous la supervision du chef de cours ou du responsable des cours pour la section et ils le soutiennent lors de la tenue du cours. Les aides moniteur disposent d'une formation au niveau de base valable pour le module en question et ils ne sont pas autorisés à diriger des leçons d'une manière indépendante.

Les aides moniteurs des modules de secourisme sont sous la responsabilité du chef de cours ou du responsable des cours pour la section et ils le soutiennent lors de la tenue du cours. Les aides moniteurs disposent d'une formation valable au niveau de base pour le module en question ainsi que d'une reconnaissance au niveau expert SSS (indépendante d'un module) et ils ne sont pas autorisés à diriger seuls une leçon.

1.1.5 Expert aux examens

Selon le module, il y a lieu de faire appel à un moniteur de cours supplémentaire pour les examens. Cet expert aux examens ne peut avoir fonctionné comme moniteur de cours durant le cours. Lors de l'examen, il évalue les participants de manière neutre et objective.

Les exigences envers les experts aux examens sont définies dans le présent règlement et formulée en tant qu'exigences minimales.

1.1.6 Expert / niveau expert

Les personnes avec une formation au niveau expert sont autorisées à être actives en tant que chef de cours ou d'expert aux examens au

niveau de base.

1.1.7 Instructeur / niveau instructeur

Un instructeur est autorisé à former des chefs de cours au niveau expert.

1.1.8 Kernteam

Jusqu'à la clarification et définition définitive au sujet des tâches, de l'organisation, du défraiement etc. du Kernteam, il est nécessaire d'avoir une réglementation provisoire pour des demandes urgentes. Donc lors d'une demande pour un cours auprès du siège administratif, et la vérification que le cours ne puisse pas être donné par une section ou par la région correspondante, le siège administratif cherche directement un chef de cours et organise directement le cours.

1.1.9 Commission de l'instruction

Dans le domaine du sauvetage aquatique, la plus haute instance spécialisée est représentée par la commission de l'instruction de la SSS. La commission de l'instruction élabore les contenus spécifiques des formations de la SSS, elle édicte les lignes directrices et contrôle leur application.

Dans le domaine des premiers secours la commission de l'instruction contrôle l'offre de la SSS et la mise en pratique des directives. Celles-ci sont reprises d'organisations tierces et correspondent ainsi au standard national. La commission de l'instruction soigne les contacts avec les organisations tierces correspondantes et sert d'interlocuteur aux sections en cas de questions spécifiques dans les domaines des premiers secours.

1.1.10 Chef du département de la formation

Le chef du département de la formation représente la commission de l'instruction au comité central de la SSS et il est entre autre responsable pour l'organisation et la conduite des séances, la vérification des budgets et la coordination de la collaboration avec les autres commissions.

1.1.11 Domaines de compétences de la formation

La commission de l'instruction est actuellement organisée dans les domaines de compétences suivants:

- Natation de sauvetage
- Natation
- Jeunesse
- Plongée
- Secourisme
- Compétition
- Matériel
- Sport pour tous
- Hypothermie

Chacun de ces domaines de compétences est représenté dans la commission de l'instruction par au moins une personne, qui dirige au même temps son domaine.

1.1.12 Membres collectifs

Des organisations actives au niveau national peuvent être enregistrées auprès de la SSS en tant que membres collectifs. Etant donné que les membres collectifs forment eux même leurs Chef de cours au niveau expert, ils sont représenté dans la commission de l'instruction.

1.1.13 Organisation indépendante de cours

Des institutions avec une nécessité accrue en cours, peuvent être reconnues par la SSS comme organisateur indépendants de cours. Ceci permet aux institutions, d'annoncer directement leurs cours de base tenus dans le cadre de leur activité de formation au siège administratif.

Les conditions exactes sont définies dans le règlement « organisation indépendante de cours SSS ».

1.2 Matériel

1.2.1 Anneau de plongée 5 kg

Il s'agit d'un objet qui simule une exigence physique plus élevée lors de la plongée ou du transport. Lors des examens, l'anneau utilisé doit avoir un diamètre de 30cm et peser au moins 5Kg

1.2.2 Anneau de plongée

Il s'agit d'un anneau plastique avec env. 20cm de diamètre et un poids de 150 à 250 grammes.

1.2.3 Assiettes de plongée

Assiette métallique avec des trous pour les doigts, avec env. 20cm de diamètre et un poids de 150 à 250 grammes.

1.2.4 Bouée de sauvetage

Il s'agit d'un corps flottant hydrodynamique, en couleurs vifs qui peut être emporté lors de tronçons de nage plus longs et qui peut être utilisé en tant que matériel de sauvetage. La bouée de sauvetage consiste d'un revêtement synthétique d'environ 70 cm de longueur.

1.2.5 Ceinture de sauvetage

Il s'agit d'un objet flottant flexible en matière synthétique qui peut être fixé devant la poitrine d'une victime grâce à un mousqueton et éviter ainsi à la victime de couler. La ceinture de sauvetage mesure env. 95 cm de long et elle est déjà utilisée dans plusieurs disciplines de compétition.

1.2.6 Cube de sauvetage / ballon de sauvetage

Il s'agit d'un cube ou d'un ballon en mousse ou en polystyrène expansé (sagex), emballé dans un filet, qui peut être tendu ou lancé à une personne en détresse.

1.2.7 Planche de sauvetage

Pour les unités d'enseignement du sujet « Mise à l'abri avec planche de sauvetage », il est conseillé d'utiliser une planche flottante avec la possibilité d'immobiliser le patient via un système de sangles.

1.2.8 Palmes

Les palmes sont une aide à la natation que l'on met aux pieds et qui permettent au nageur d'augmenter la surface d'appuis et donc d'augmenter sa vitesse.

1.2.9 Sac de sauvetage

Il s'agit d'une corde avec un corps flottant rangée dans un sac en nylon et qui peut être lancée à une personne en difficulté dans les eaux vives pour la tirer ensuite vers le bord.

1.2.10 Mannequin - Fis

Il s'agit d'un mannequin d'entraînement et de compétition, dont la flottabilité peut être variée en remplissant avec des quantités différentes d'eau. Les mannequins orange mesurent env. 1m de long et à vide ils pèsent env. 8 kg. Le centre du corps est marqué par une ligne noire.

1.2.11 Mannequin de réanimation

Il s'agit d'un mannequin pour entraîner la réanimation cardio-pulmonaire. Lors du massage cardiaque il doit être possible d'atteindre une profondeur d'au moins 5cm.

1.3 Technique

1.3.1 Se déplacer en sécurité dans l'eau

Les personnes qui satisfont les conditions d'admission „se déplacer en sécurité dans l'eau“, réussissent à enchaîner les étapes suivantes (sans pauses):

- Mise à l'eau en sécurité;
- Se maintenir sur place à la surface de l'eau pendant 1 minute à l'aide des bras et des jambes;
- Se maintenir sur place à la surface de l'eau pendant 1 minute;
- Se tenir à la surface pendant 1 minute à l'aide des bras;
- Se tenir à la surface pendant 1 minute à l'aide des jambes.

ou réussir le contrôle de sécurité aquatique et ils arrivent au moins à faire à la suite (sans pause):

- Roulade / culbute dans une eau profonde
- Se maintenir sur place à la surface de l'eau pendant 1 minute
- Nager 50 m

En cas de doute, le chef de cours peut examiner les capacités des participants sous sa propre responsabilité.

1.3.2 Natation

Il s'agit de se déplacer dans l'eau de ses propres forces.

L'utilisation de lunettes de natation est permise à condition que dans les directives des différents modules il n'y ait aucune autre indication.

1.3.3 Plongée

Il s'agit de nager sous la surface de l'eau. Aucune partie du corps ne doit percer la surface de l'eau.

L'utilisation de lunettes de natation est permise et sans conséquences pour des personnes en bonne santé jusqu'à une profondeur de 3m, à condition que dans les directives des différents modules il n'y ait

aucune autre indication.

1.3.4 Formation suivie

Si un participant suit un cours mais ne répond pas à toutes les exigences selon le règlement, la formation est considérée comme suivie, si tous les éléments d'enseignements ont été suivis.

Etant donné que la formation n'est pas réussie, les données du participant ne sont pas transmises au siège administratif et aucune attestation officielle du cours n'est établie.

1.3.5 Formation réussie

Si un participant suit un cours avec succès, en répondant à toutes les exigences selon le règlement, la formation est considérée comme réussie.

Toutes les formations réussies sont annoncées au siège administratif, elles sont saisies de manière électronique et confirmées par la remise d'une attestation officielle du cours.

1.3.6 Formation valable / suspendue (ou valide)

La validité de certaines formations est limitée dans le temps ou doit être prolongée régulièrement par le suivi d'un cours de recyclage. Dans ce cas, une formation est considérée comme valable si, le délai imparti depuis le dernier cours ou dernier cours de recyclage n'est pas encore écoulé

Dans certaines formations, le cours de recyclage peut être suivi même si la validité de la formation est déjà échue. Dans ces cas il s'agit de formations suspendues. Les délais respectifs sont définis dans les directives des différents modules.

1.3.7 Temps indicatifs / durée des modules

Les temps indicatifs indiqués dans les programmes des cours sont des valeurs approximatives et non obligatoires.

Les temps totaux sont des temps minimaux qui, pour l'ensemble du module/ du cours ne peuvent être réduits.

Les chefs de cours, qui désirent réduire ces temps minimaux pour des raisons précises, doivent adresser une requête écrite au chef du département de l'instruction. Sa décision est définitive.

1.3.8 Validité des formations

Dans la mesure où dans les directives des différents modules il n'y a pas d'autres indications, les informations concernant la validité des formations, se basent toujours sur les années suivantes la formation.

*Exemple: Brevet Plus Pool (Validité 4 ans) suivi pendant l'année 2011
-> valable jusqu'au 31.12.2015.*

2 Fournisseurs de cours et qualité

2.1 Les sections comme fournisseur de cours

2.1.1 Engagement des chefs de cours

Les sections SSS confient l'organisation des modules à leurs moniteurs de cours qui ont suivi les formations et les cours de recyclage nécessaires, selon les lignes directrices de la SSS.

2.1.2 Planification du cours, manuel d'enseignement et outils didactiques

Les chefs de cours veillent à :

- Ce que les contenus fixés dans le programme du cours soient enseignés correctement.
- Ce que les manuels d'enseignement, les moyens didactiques et le matériel de pratique officiels soient utilisés.
- Ce que les participants reçoivent leur attestation de cours après la réussite de l'examen.

2.1.3 Organisation du cours

Les sections et les chefs de cours sont responsables des démarches administratives (annonce du cours, publicité, contrôle des présences, etc.) ainsi que pour le choix d'une infrastructure adaptée.

2.1.4 Annonce de cours auprès du siège administratif de la SSS

Les fournisseurs de cours annoncent leur cours auprès du siège administratif de la SSS, au moins 3 semaines avant le début du cours. En cas d'annonce tardive, un déroulement opportun ne peut être garanti par le siège administratif de la SSS.

2.2 Les régions comme fournisseur de cours

Les régions sont compétentes pour l'organisation des modules au niveau expert. Cette organisation est placée sous la direction des chefs régionaux de cours et de leurs cadres. D'autre part, pour les cours régionaux sont applicables les mêmes directives que pour les cours des sections.

2.3 La SSS Suisse comme fournisseur de cours

La SSS Suisse est responsable pour la formation des instructeurs. Ceci se passe sous la direction du chef du département de la formation et des responsables des domaines. Afin d'assurer la formation à tous les niveaux, la SSS Suisse organise un Kernteam qui est sous la direction du chef du département de la formation.

2.4 D'autres fournisseurs de cours

2.4.1 Membres collectifs

Pour les membres collectifs et en tenant compte des arrangements contractuels, ce sont les mêmes conditions que pour les sections qui sont applicables.

2.4.2 Organisation indépendante pour la tenue de cours

Pour les institutions ayant obtenu une autorisation pour l'organisation indépendante de cours, et en tenant compte des arrangements contractuels et du règlement, ce sont les mêmes conditions que pour les sections SSS qui sont applicables.

2.5 Qualité

2.5.1 Organe de contrôle

L'organe de contrôle est autorisé, sur demande du chef du département de la formation à procéder à des contrôles inopinés de certains cours, pour vérifier le respect de ce règlement.

Le responsable de la visite rédige un rapport écrit pour communiquer d'éventuels manquements à l'attention du chef du département de la formation et du chef de cours en question.

Un groupe composé de trois membres supplémentaires de l'organe de contrôle décide, en cas d'éventuelles lacunes, sur la base du catalogue de mesure, sur la suite à donner à la procédure.

Le chef du département de la formation assure qu'environ 1% de tous les modules sont contrôlés au hasard.

Le chef de cours a l'obligation, sur demande, de montrer le programme de cours aux membres de l'organe de contrôle présents sur place.

2.5.2 Mesures

Les mesures sont présentées au responsable des cours pour la section ainsi qu'au chef de cours.

Les mesures suivantes peuvent être prises comme sanction:

- Blâme du chef de cours
- Adaptation du programme de cours établi par le chef de cours
- Le chef de cours peut être obligé à suivre des cours de perfectionnement dans des domaines spécifiques.
- Les participants au cours sont obligés de répéter certains sujets du cours, avant la distribution des attestations de cours.
- Les participants au cours sont obligés de répéter l'intégralité du cours.
- L'autorisation de prodiguer un cours, peut être retirée pour une période limitée ou définitivement.

L'énumération des mesures possibles n'est pas exhaustive.

En cas d'infraction grave ou répétée aux directives SSS, la commission de l'instruction peut retirer l'autorisation à prodiguer un cours à un fournisseur de cours ou à un chef de cours, et ce pour une durée limitée d'un an ou définitivement.

Les chefs de cours, dont l'autorisation à prodiguer un cours a été retirée, ne peuvent l'obtenir à nouveau, même en suivant une nouvelle formation.

2.5.3 Recours

Le fournisseur de cours ou le chef de cours concerné ont la possibilité, dans les 30 jours après la réception de la décision de sanction, de déposer un recours justifié à la commission de recours de la SSS Suisse.

L'organisation, le cahier des charges et les compétences de la commission de recours, sont définies dans un règlement séparé.

3 Modules

3.1 Brevet de jeune sauveteur

3.1.1 Durée du cours

Le brevet de jeune sauveteur dure 7 ¼ heures, dont 45 minutes sont réservées pour l'examen.

3.1.2 Conditions d'admission

Sont autorisés à participer les jeunes:

- Dès l'âge de 10ans révolus.

- Ayant réussi les contrôle de sécurité aquatique (roulade dans l'eau, se tenir 1 minute à la surface suivi de 50 m de natation).

3.1.3 Exigences envers le chef de cours et l'expert d'examen

Le chef de cours / l'expert d'examen dispose d'un brevet plus pool valable.

L'examen du brevet de jeune sauveteur est passé devant un expert d'examen, qui n'a pas fonctionné comme moniteur pendant le cours.

3.1.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 12 jeunes participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de cours peut être augmenté à maximum 16 participants

3.1.5 Condition d'admission à l'examen

Sont autorisés à participer à l'examen, les jeunes qui ont suivi avec succès toutes les parties de la formation.

Les leçons qui n'ont pas été suivies sont à rattraper avant l'examen.

Si un participant ne peut pas participer à une leçon suite à des problèmes de santé, même avec présentation d'un certificat médical, la leçon est considérée comme pas suivie.

3.1.6 Examen

Le brevet de jeune sauveteur est réussi quand :...

- Le parcours de sauvetage jeune sauveteur (déclenchement de l'alarme, lancé du cube de sauvetage à une distance de 8-10 m, saut dans l'eau, approche de la victime à la nage, remorquage de la victime jusqu'au bord à l'aide du filet qui entoure le cube de sauvetage) a été effectué avec succès.
- Nager 100 m en moins de 3 minutes.

3.1.7 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Dans l'éventualité que le participant ne réussisse pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne puisse pas participer à l'examen suite à des ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Sur demande du participant l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module. Ceci est également valable si le participant présente un certificat médical.

3.1.8 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans une piscine disposant d'une profondeur minimum de 1.60 m.

3.1.9 Validité / obligation de recyclage

Pour le brevet de jeune sauveteur, il n'y a pas de validité / d'obligation de recyclage.

3.1.10 Autres dispositions

Les jeunes dès l'âge de 12 ans révolus peuvent transformer leur brevet de jeune sauveteur en un brevet de base pool, en suivant un CR pool.

3.2 Module d'expérience

3.2.1 Durée du cours

Le module d'expérience durée 8 heures.

3.2.2 Conditions d'admission

Sont autorisés à participer les jeunes:

- Dès l'âge de 10ans révolus.
- Ayant réussi le brevet de jeune sauveteur (condition pas valable, si le module d'expérience est proposé en combinaison avec le brevet jeune sauveteur)

3.2.3 Exigences envers le chef de cours

Le chef de cours dispose de :

- Un brevet plus pool valable,
- Un brevet BLS-AED valable ou un brevet RCP et DAE au niveau de base valable et
- Un brevet NH réussi.

Dans l'éventualité que dans la partie théorique optionnelle, soit choisie le sujet eaux libres, le chef de cours doit disposer d'un module lac ou rivière valable.

Dans l'éventualité d'une leçon pratique en lac ou en rivière, le chef de cours doit disposer de la formation correspondante au niveau expert.

3.2.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 12 participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de cours peut être augmenté à maximum 16 participants

Si une partie pratique est effectuée en eau libre, la taille du groupe se réduit à maximum 10 jeunes par chef de cours en lac et à maximum 8 jeunes par chef de cours en rivière.

Dans ces cas de figure le nombre maximal de participants ne peut pas être augmenté avec l'engagement d'aide moniteurs.

3.2.5 Examen

Le module d'expérience se termine sans examen. Le cours est réussi, quand toutes les leçons ont été suivies.

3.2.6 Infrastructure

Le cours se tiens dans une piscine. Exception faite pour la partie pratique optionnelle en eau libre.

3.2.7 Validité/ obligation de recyclage

Pour le module d'expérience il n'y a pas de validité ni d'obligation de recyclage.

3.3 Brevet base pool

3.3.1 Durée du cours

Le brevet base pool dure 7 heures, dont 30 minutes sont à consacrer à l'examen.

3.3.2 Conditions d'admission

Sont admissibles les personnes:

- Dès l'âge de 12 ans révolus.
- Qui savent se mouvoir en sécurité dans l'eau (nager / plonger).
-

3.3.3 Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen

Le chef de cours / expert d'examen dispose d'un brevet expert pool valable ainsi qu'un module RCP valable.

L'examen du brevet base pool peut être passé devant le chef de cours lui-même ou devant un examinateur.

3.3.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 12 participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de classe peut être augmenté à maximum 16 participants

3.3.5 Conditions d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont réussi toutes les leçons du cours.

Des leçons qui n'auraient pas été suivies pendant le cours, doivent être rattrapées avant l'examen.

Si un participant ne peut pas participer à une leçon suite à des problèmes de santé, même avec présentation d'un certificat médical, la leçon est considérée comme pas suivie

3.3.6 Examen

L'examen du brevet base pool est réussi quand, ...

- Le test de natation (100 m nage libre en position ventrale en moins de 3 minutes) a été concluant.
- Le participant a participé activement à l'exercice de sauvetage base pool.

3.3.7 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Dans l'éventualité que le participant ne réussisse pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne puisse pas participer à l'examen suite à des ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Sur demande du participant l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module. Ceci est également valable si le participant présente un certificat médical.

3.3.8 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans une piscine disposant d'une profondeur minimum de 1.60 m.

3.3.9 Validité / obligation de recyclage

Pour le brevet de base pool, il n'y a pas de limite de validité

La SSS recommande à toutes les personnes qui doivent répondre à une obligation de surveillance, de suivre un cours de recyclage au moins tous les 4 ans.

3.4 Brevet plus pool

3.4.1 Durée du cours

Le brevet plus pool dure 7 ¼ heures, dont 30 minutes sont consacrés à l'examen.

3.4.2 Conditions d'admission

Sont admissibles les personnes:

- Dès l'âge de 14 ans révolus.
- Qui ont un brevet de base pool valable et un cours RCP réussi.
-

3.4.3 Test d'entrée

Le participant nage 200m en maximum 5 minutes au début du cours.

3.4.4 Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen

Le chef de cours / expert d'examen dispose d'un brevet expert pool valable ainsi qu'un module RCP valable.

L'examen du brevet plus pool doit être passé devant un examinateur qui n'a pas été moniteur pendant le cours.

3.4.5 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 12 participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de cours peut être augmenté à maximum 16 participants

3.4.6 Conditions d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont réussi toutes les leçons du cours.

Des leçons qui n'auraient pas été suivies pendant le cours, doivent être rattrapées avant l'examen.

Si un participant ne peut pas participer à une leçon suite à des problèmes de santé, même avec présentation d'un certificat médical, la leçon est considérée comme pas suivie

3.4.7 Examen

L'examen du brevet plus pool est réussi, quand ...

- Le participant a réussi à sortir seul un figurant d'un bassin de 2.5 m à 6 m de profondeur et avec l'application du schéma ABCD et les mesures de premiers secours nécessaires (le figurant est inconscient, il respire : position latérale de sécurité).
- Le parcours de sauvetage plus est réussi en maximum 2 minutes : Plongeon de départ du plot de départ ou du bord du bassin, nage 45 m en position ventrale, approche de la victime sous l'eau, mise à l'abri par la prise aux aisselles, tractage sur 25 m à l'aide d'une prise de sauvetage (nuque ou nuque-front).

3.4.8 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Dans l'éventualité que le participant ne réussisse pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne puisse pas participer à l'examen suite à des ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Sur demande du participant l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module. Ceci est également valable si le participant présente un certificat médical.

3.4.9 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans une piscine. Pour pouvoir effectuer les leçons qui exigent une profondeur minimum de 2.5 m, il y a lieu de se déplacer dans une piscine qui permette de respecter le règlement.

3.4.10 Validité / obligation de recyclage

Le brevet plus pool, est valable 4 ans.

Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est suspendue pendant 4 ans supplémentaires et il va être recalé ensuite en brevet basis pool.

Dans ce cas, pour pouvoir disposer à nouveau du brevet plus pool, le cours brevet plus pool doit être répété en entier.

Pour un brevet plus pool valable, l'obligation de recyclage est satisfaite par le suivi d'un module supérieur (module lac, module rivière).

3.5 Brevet pro pool

3.5.1 Durée

Le brevet pro pool dure 11 heures, dont 60 minutes sont consacré à l'examen.

3.5.2 Conditions d'admission

Sont admissibles les personnes:

- Dès l'âge de 17 ans révolus.
- Qui ont un brevet plus pool et un BLS-AED valable.

Qui ont un brevet de base pool valable et un cours RCP réussi

3.5.3 Test d'entrée

Le participant nage 500m en 13 minutes au début du cours (tolérance jusqu'à 14 minutes).

3.5.4 Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen

Le chef de cours / expert d'examen dispose d'un brevet expert pool valable ainsi qu'un module BLA-AED valable.

3.5.5 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 12 participants. Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par

chef de cours peut être augmenté à maximum 16 participants

3.5.6 Conditions d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont réussi toutes les leçons du cours.

Des leçons qui n'auraient pas été suivies pendant le cours, doivent être rattrapées avant l'examen.

Si un participant ne peut pas participer à une leçon suite à des problèmes de santé, même avec présentation d'un certificat médical, la leçon est considérée comme pas suivie.

3.5.7 Examen

Les contenus suivants doivent être réussis:

Parcours Pro: Plongeon de départ, 45m de nage ventrale, 5m de nage sous l'eau, récupération de la victime (min 1.8 m de profondeur), 25m de tractage, le tout en tenue de travail, donc shorts et T-shirt).
Limite de temps: 2 minutes.

Récupération d'une victime ou du mannequin-FIS depuis une profondeur entre 2,50 et 6m (point plus profond du bassin), mise à l'abri, vérification de l'état du patient, RCP pendant 2 minutes (sur mannequin).

Récupération d'objets: 5 anneaux à une profondeur de 2m (surface: 5x5m; 4 anneaux dans les angles, le cinquième au centre du carré).
Nage sous l'eau 20 m (départ dans l'eau).

3.5.8 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Dans l'éventualité que le participant ne réussisse pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne puisse pas participer à l'examen suite à des ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Sur demande du participant l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module. Ceci est également valable si le participant présente un certificat médical.

3.5.9 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans une piscine. Pour pouvoir effectuer les leçons qui exigent une profondeur minimum de 2.5 m, il y a lieu de se déplacer dans une piscine qui permette de respecter le règlement.

3.5.10 Validité / obligation de recyclage

Le brevet pro pool, est valable deux ans.

Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est suspendue pendant deux ans supplémentaires et il va être recalé ensuite en brevet plus pool, état suspendu.

3.5.11 Autres dispositions

Le brevet pro pool est un module créé en collaboration avec l'Igba (et ses partenaires SBV, ARMB et APR). Les contenus du programme du

cours peuvent être modifiés uniquement par le chef du département de la formation de la SSS en accord avec le comité de l'Igba.

3.6 CR pool (Base et Plus)

3.6.1 Durée du cours

Le CR Pool dure 2 ¼ heures.

3.6.2 Conditions d'admission

Ont droit de participer les personnes avec un brevet de jeune sauveteur réussi (uniquement pour CR basis pool), brevet I (valable ou suspendu), brevet base pool ou brevet plus pool (valable ou suspendu) ou pool safety (valable ou suspendu) dès les 12 ans révolus.

L'examen pour le CR brevet plus pool peut être effectué uniquement par des personnes ayant un brevet I réussi ou un brevet plus pool (valable ou suspendu) ou un pool safety (valable ou suspendu).

L'examen pour le CR brevet pro pool peut être effectué uniquement par des personnes avec un brevet pro pool réussi (valable ou suspendu).

3.6.3 Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen

Le chef de cours / expert d'examen dispose d'un brevet expert pool valable ainsi qu'un module RCP valable.

L'examen du CR brevet plus pool doit être passé devant un chef de cours ou devant un examinateur

3.6.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 12 jeunes participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de cours peut être augmenté à maximum 16 participants

3.6.5 Examen

Le CR pool est terminé avec une vérification pratique des performances. Ceci se compose des éléments suivants :

CR brevet base pool

- Parcours base: 25m nage ventrale, immersion, mise à l'abri du figurant, tractage sur 10m

CR brevet plus pool

- Parcours plus: plongeon de départ, 45m nage ventrale, 5m nage sous l'eau, immersion et mise à l'abri du figurant (min 1.8 m de profondeur), tractage 25m.
- Limite de temps: 2 ½ minutes.
- Récupération d'objets: récupérer 5 anneaux dans l'endroit le plus profond de la piscine (min 1.8 m de profondeur, surface: 3x5m).

CR brevet pro pool

- Parcours pro: plongeon de départ, 45m nage ventrale, 5m nage sous l'eau, immersion et mise à l'abri du figurant (min 1.8 m de profondeur), tractage 25m en habits de travail (short et T-shirt)
- Limite de temps: 2 minutes.

- Récupération d'objets: récupérer 5 anneaux dans l'endroit le plus profond de la piscine (min 1.8 m de profondeur, surface: 5x5m).
- Nage sous l'eau : 20m, départ dans l'eau
- Test de condition : 500m en 13 minutes (tolérance jusqu'à 14 minutes)

3.6.6 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose d'un essai pour chaque partie de l'examen.

Dans l'éventualité que le participant ne réussisse pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne puisse pas participer à l'examen suite à des ennuis de santé, le CR n'est pas réussi et il doit être suivi une nouvelle fois

3.6.7 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans une piscine (profondeur min. 1.8 m).

3.7 Module lac

3.7.1 Durée du cours

Le module lac dure 8 heures, dont 70 minutes sont à consacrer à l'examen.

3.7.2 Conditions d'admission

Ont droit de participer les personnes qui ont un brevet 1 valable, un brevet base pool ou un brevet plus pool.

3.7.3 Test d'entrée

Le participant nage 300m dans le lac en maximum 10 minutes, dont 1 minute au moins en position dorsale. Si le test d'entrée n'est pas réussi, le participant ne peut pas suivre le cours.

3.7.4 Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen

Le chef de cours / expert d'examen dispose d'un brevet expert lac valable ainsi qu'un module RCP valable.

L'examen du module lac doit être passé devant un chef de cours ou devant un examinateur

3.7.5 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 10 participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de cours ne peut pas être augmenté

3.7.6 Conditions d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont réussi toutes les leçons du cours.

Des leçons qui n'auraient pas été suivies pendant le cours, doivent être rattrapées avant l'examen.

Si un participant ne peut pas participer à une leçon suite à des problèmes de santé, même avec présentation d'un certificat médical, la leçon est considérée comme pas suivie

3.7.7 Examen

L'examen du module lac est réussi si...

- Le participant a planifié une activité de natation avec un concept de sécurité correct.
- L'exercice de sauvetage a été suivi avec succès.
- Le parcours de sauvetage lac avec ceinture de sauvetage ou une bouée baywatch a été réussi.

3.7.8 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispose de deux essais pour chaque partie de l'examen.

Dans l'éventualité que le participant ne réussisse pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne puisse pas participer à l'examen suite à des ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Sur demande du participant l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module. Ceci est également valable si le participant présente un certificat médical.

3.7.9 Infrastructure

Le module lac doit se tenir impérativement dans un plan d'eau à l'extérieur, sans courant, même la tenue de quelques unités d'enseignements en piscine n'est pas autorisée.

3.7.10 Validité / obligation de recyclage

Le module lac est valable 4 ans.
(l'obligation de recyclage reste à définir.)

3.7.11 Autre dispositions

L'organisateur du cours a le droit, de déplacer ou annuler le cours à cause de mauvaises conditions météo.

3.8 Module rivière

3.8.1 Durée du cours

Le module rivière dure 8 heures, dont 90 minutes sont à consacrer à l'examen.

3.8.2 Conditions d'admission

Ont droit de participer les personnes qui disposent d'un brevet plus pool valable ou un brevet base pool avec un module lac.

3.8.3 Exigences envers le chef de cours et l'expert à l'examen

Le chef de cours / expert d'examen dispose d'un brevet expert rivière valable ainsi qu'un module RCP valable.

L'examen du module rivière doit être passé devant un chef de cours ou devant un examinateur

3.8.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 8 participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de cours ne peut pas être augmenté.

3.8.5 Conditions d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen, les personnes qui ont réussi toutes les unités d'enseignements du cours.

Des leçons qui n'auraient pas été suivies pendant le cours, doivent être rattrapées avant l'examen.

Si un participant ne peut pas participer à une leçon suite à des problèmes de santé, même avec présentation d'un certificat médical, la leçon est considérée comme pas suivie

3.8.6 Examen

L'examen du module rivière est réussi quand ...

- Le participant a planifié une activité de baignade / de natation pour un groupe, en rivière à l'aide de la méthode de planification 3x3 et il a mis sur pied un concept de sécurité se basant sur l'analyse du risque.
- Le participant a réussi avec succès le parcours de nage en rivière.
- L'examen du lancer du sac a été réussi.

3.8.7 Répétition de l'examen

Pendant le cours, chaque participant dispos de deux essais pour chaque partie de l'examen. Dans l'éventualité que le participant ne réussisse pas l'examen pendant le cours ou qu'il ne puisse pas participer à l'examen suite à des ennuis de santé, les parties de l'examen concernées peuvent être répétées une fois.

Sur demande du participant l'examen de réparation peut être effectué devant un autre examinateur.

Si le participant n'est pas en mesure de repasser l'examen ou une partie de l'examen en l'espace de 3 mois, il doit refaire l'ensemble du module. Ceci est également valable si le participant présente un certificat médical.

3.8.8 Infrastructure

Le module rivière doit être effectué dans de l'eau avec courant (classe I à classe II). La tenue d'unité d'enseignement dans un bassin de natation n'est pas autorisée.

3.8.9 Validité / obligation de recyclage

Le module rivière est valable 4 ans.
(L'obligation de recyclage est encore à définir)

3.8.10 Autres dispositions

L'organisateur du cours a le droit, de déplacer ou annuler le cours à cause de mauvaises conditions météo.

3.9 Module hypothermie

3.9.1 Durée du cours

Le module hypothermie dure 8 heures.

3.9.2 Exigences envers le chef de cours et les aides

Pour que le module hypothermie puisse se faire, il est indispensable qu'au moins un expert hypothermie autorisé soit présent sur place. Ce dernier est responsable, d'organiser assez de chefs de cours et assez d'aides.

Les chefs de cours doivent satisfaire les conditions suivantes:

- Brevet plus pool valable
- Participation à un module hypothermie (Chef de cours responsable 2x)
- Avoir assisté comme aide moniteur lors d'un module hypothermie
- Introduction et assistance des responsables hypothermie SSS CH
- Connaissance des mesures de sécurité et des moyens auxiliaires
-

Les aides dans l'eau satisfont les exigences suivantes :

- Brevet plus pool (valable), module lac (valable), module hypothermie
- Protection contre le froid (par exemple combinaison néoprène, min. 7 mm)
- Les aides dans l'eau doivent être en bonne condition physique et psychique.

Les aides à terre satisfont les exigences suivantes :

- Au moins une personne, qui a l'habitude aux responsabilités du service de sécurité, doit avoir une formation RCP valable.
- Une participation à un module hypothermie avant l'intervention est obligatoire.

3.9.3 Taille du groupe

Le nombre de participants est limité à 30 par cours.

3.9.4 Conditions d'admission

- Le participant dispose d'un brevet I ou d'un brevet plus pool valables.
- Les participants mineurs doivent présenter l'accord écrit de l'autorité parentale.
- Le participant doit être en bonne condition physique et psychique.
- Le participant confirme, qu'il est en bonne santé.
- Le participant doit signer une déclaration de renonciation à une quelconque prétention suite à un accident ou un dommage pendant le cours.

3.9.5 Objectifs du module

Le module hypothermie est considéré comme un cours d'expérience, pendant lequel le participant apprend les aspects pratiques et théoriques du sauvetage en eau froide.

Après le cours le participant connaît:

- Ses propres limites physiques
- L'effet de l'eau froide sur son corps / organisme
- Les stades de l'hypothermie et les mesures de secours plus importantes.
- Les risques et les possibilités d'un sauvetage en eau froide
- Le comportement correct à avoir lors d'une situation d'urgence en eau froide.

3.9.6 Contenu du module

- Théorie (présentation des disciplines, mesures générales de comportement)
- 60 mètres de nage
- Approche et mise à l'abri d'une victime (l'aide-moniteur est équipé d'une combinaison néoprène), qui se trouve à environ 25 m du rivage.
- Nage sous l'eau (aussi loin que possible)
- Mise à l'abri d'un mannequin depuis une profondeur de 4-5 m
- Examen théorique

3.9.7 Habillement

Le participant doit apporter les habits suivants pour les exercices dans l'eau:

- Hommes: Chaussettes, pantalon, chemises à manches longues.
- Femmes : Chaussettes, pantalon ou jupe, chemisier ou chemises à manche longues.

Entre les exercices l'habillement suivant est conseillé:

- Chaussures ou chausson pour l'eau
- Habits chauds
- Protection contre le froid et/ou vent
- Éventuellement un peignoir

Les combinaisons en néoprène ne sont pas autorisées.

3.9.8 Examen

Le module hypothermie se termine sans examen.

3.9.9 Infrastructure

L'infrastructure doit satisfaire les exigences suivantes :

- Vestiaires avec des douches chaudes
- La distance entre la salle de théorie et l'eau libre doit être courte
- Le travail dans l'eau doit pouvoir se faire le long d'une jetée, d'une passerelle ou autre.
- Protection contre les embarcations et autres engins dans l'eau.
- L'intervention immédiate du chef de cours doit être garantie.
- La tenue d'un cours à l'intérieur des installations portuaires est interdite
- Les disciplines de natation ont lieu dans une eau avec au moins 2 m de profondeur

3.9.10 Dispositions de sécurité

Selon les caractéristiques du lieu et le nombre des participants il faut prévoir et tenir constamment à disposition des moyens de sauvetage et des moyens auxiliaires de sauvetage, comme:

- Couvertures en laine ou couvertures de survie
- Bouteille d'oxygène et masque
- Recommandation : anneau de sauvetage, ceinture de sauvetage / 2^{ème} choix, étant donné que c'est moins adaptés en eau froide : bouée baywatch, sac de sauvetage
- Valise de premiers secours
- Téléphone portable

Lors de l'ensemble des disciplines de plongée, il faut prévoir au moins deux plongeurs dûment équipés pour assurer la sécurité des participants dans et respectivement sous l'eau.

Les participants forment des groupes d'au moins 3 personnes pour aller à la douche (risque de malaise)

Le chef de cours d'assure avant le début du cours que tous les aides et autres moniteurs soient dûment informés au sujet de leur tâche et qu'ils connaissent la procédure d'urgence à suivre le cas où.

Les services d'urgence locaux doivent être informés au sujet de l'organisation et du genre de cours.

3.9.11 Autres dispositions

Le cours a lieu durant les mois d'hiver (recommandation : de février à mars) et il va avoir lieu par tous les temps (pluie, neige, vent, etc.) La température de l'eau devrait se situer au-dessous des 6° Celsius.

En principe le travail dans l'eau a lieu le matin après l'introduction.

La partie théorique est, si possible, enseignée par un médecin ou une personne maîtrisant le sujet avec des connaissances approfondies dans le domaine de l'hypothermie.

Pendant les exercices, l'organisateur doit mettre à disposition des boissons chaudes. Pendant le midi, les participants reçoivent la possibilité de consommer un repas chaud.

3.10 Module RCP

3.10.1 Durée du cours

Le Module RCP dure 4 heures.

3.10.2 Conditions d'admission

Pour le module RCP il n'y aucune condition d'admission. Le cours est recommandé à toute personne dès la 12ème année révolue.

3.10.3 Exigences envers le chef de cours

Le chef de cours possède un brevet expert RCP valable.

3.10.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 6 participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de cours peut être augmenté à maximum 12 participants

3.10.5 Vérification des objectifs d'apprentissage

Le module RCP est réussi, quand pendant le cours tous les objectifs sont atteints.

Si un participant ne satisfait pas la vérification des objectifs pendant le cours ou qu'il n'a pas participé à toutes les leçons, il y a lieu de rattraper ces leçons dans un délai de 3 mois. Si ceci n'est pas possible, le module est considéré comme pas réussi et doit être refait.

3.10.6 Infrastructure

Pour la tenue du cours il y a lieu d'organiser un local de théorie approprié.

3.10.7 Validité/ obligation de recyclage

Pour que la formation RCP maintienne sa validité, il faut suivre un

cours de recyclage tous les 2 ans.

Si dans le délai de 2 ans aucun cours de recyclage n'est suivi, la formation est périmée et elle peut être récupérée uniquement par le suivi d'un cours de base RCP.

3.10.8 Autres dispositions

Il est nécessaire d'utiliser un mannequin de réanimation adulte pour 3 participants et un mannequin Junior pour 6 participants.

3.11 CR RCP

3.11.1 Durée du cours

Le CR RCP dure 1h ½.

3.11.2 Conditions d'admission

Le participant dispose d'une formation RCP valable.

3.11.3 Exigences envers le chef de cours

Le chef de cours possède un brevet expert RCP valable

3.11.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 6 participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de classe peut être augmenté à maximum 12 participants

3.11.5 Vérification des objectifs d'apprentissage

Le CR RCP est considéré réussi, si pendant le cours tous les objectifs ont été atteints.

Si un participant n'atteint pas les objectifs pendant le cours, il doit refaire le CR en entier.

3.11.6 Infrastructure

Pour la tenue du cours il y a lieu d'organiser un local de théorie approprié.

3.11.7 Autres dispositions

Il est nécessaire d'utiliser un mannequin de réanimation adulte pour 3 participants et un mannequin junior pour 6 participants.

3.12 Module DAE

3.12.1 Durée du cours

Le module DAE dure 4 heures.

3.12.2 Conditions d'admission

Le participant dispose d'un certificat RCP valable.

3.12.3 Exigences envers le chef de cours

Le chef de cours dispose d'un brevet expert BLS-AED respectivement expert RCP et expert DAE valables.

3.12.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 6 participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de classe peut être augmenté à maximum 12 participants

3.12.5 Vérification des objectifs d'apprentissage

Le module DAE est réussi, quand pendant le cours tous les objectifs sont atteints.

Si un participant ne satisfait pas la vérification des objectifs pendant le cours ou qu'il n'a pas participé à toutes les leçons, il y a lieu de rattraper ces leçons dans un délai de 3 mois. Si ceci n'est pas possible, le module est considéré comme pas réussi et doit être refait.

3.12.6 Infrastructure

Pour la tenue du cours il y a lieu d'organiser un local de théorie approprié.

3.12.7 Validité/ obligation de recyclage

Pour que la formation DAE maintienne sa validité, il faut suivre un cours de recyclage tous les 2 ans.

Si dans le délai de 2 ans aucun cours de recyclage n'est suivi, la formation est périmée et elle peut être récupérée uniquement par le suivi d'un cours de base DAE.

3.12.8 Autres dispositions

Il est nécessaire d'utiliser un mannequin de réanimation adulte et un appareil DAE d'entraînement pour 3 participants.

3.13 CR DAE

Le CR DAE correspond actuellement au module DAE.

3.14 Mise à niveau BLS-AED

3.14.1 Durée du cours

Le module de mise à niveau pour atteindre le niveau BLS-AED dure 4 heures.

3.14.2 Conditions d'admission

Le participant dispose d'un certificat RCP valable.

3.14.3 Exigences envers le chef de cours

Le chef de cours dispose d'un brevet expert BLS- AED valable, respectivement expert RCP et expert DAE.

3.14.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 6 participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de classe peut être augmenté à maximum 12 participants

3.14.5 Vérification des objectifs d'apprentissage

Le module de mise à niveau BLS-AED est réussi, quand pendant le cours tous les objectifs sont atteints.

Si un participant ne satisfait pas la vérification des objectifs pendant le cours ou qu'il n'a pas participé à toutes les leçons, il y a lieu de refaire tous le cours.

3.14.6 Infrastructure

Pour la tenue du cours il y a lieu d'organiser un local de théorie approprié.

3.14.7 Autres dispositions

Il est nécessaire d'utiliser un mannequin de réanimation adulte et un appareil DAE d'entraînement pour 3 participants.

Après avoir suivi le cours avec succès les participants ont un brevet BLS-AED valable.

3.15 Module BLS-AED

3.15.1 Durée du cours

Le module BLS-AED dure 6 heures.

3.15.2 Conditions d'admission

Pour le module BLS-AED il n'y a pas de conditions d'admission. Le cours est recommandé à toute personne dès la 12ème année révolue.

3.15.3 Exigences envers le chef de cours

Le chef de cours doit disposer d'un brevet expert RCP et expert DAE valide.

3.15.4 Taille du groupe

Il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 6 participants.

Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de classe peut être augmenté à maximum 12 participants

3.15.5 Vérification des objectifs d'apprentissage

Le module BLS-AED est réussi, quand pendant le cours tous les objectifs sont atteints.

Si un participant ne satisfait pas la vérification des objectifs pendant le cours ou qu'il n'a pas participé à toutes les leçons, il y a lieu de rattraper ces leçons dans un délai de 3 mois. Si ceci n'est pas possible, le module est considéré comme pas réussi et doit être refait.

3.15.6 Infrastructure

Pour la tenue du cours il y a lieu d'organiser un local de théorie approprié.

3.15.7 Validité/ obligation de recyclage

Pour que la formation BLS-AED maintienne sa validité, il faut suivre un cours de recyclage tous les 2 ans.

Si dans le délai de 2 ans aucun cours de recyclage n'est suivi, la formation est périmée et elle peut être récupérée uniquement par le suivi d'un cours de base BLS-AED.

3.15.8 Autres dispositions

Il est nécessaire d'utiliser un mannequin de réanimation adulte et un appareil DAE d'entraînement pour 3 participants, ainsi qu'un mannequin junior pour 6 participants.

3.16 CR BLS-AED

Le CR BLS-AED correspond actuellement au module BLS-AED.

3.17 Module secouriste

3.17.1 Durée du cours

Le module secouriste dure 10 heures. Le cours doit être donné au moins sur 2 jours.

3.17.2 Conditions d'admission

L'âge minimum pour la participation au module secouriste est la 14^{ème} année révolue.

3.17.3 Exigences envers le chef de cours

Le chef de cours dispose d'une formation valide en tant qu'expert en secourisme et une certification ResQ correspondante.

3.17.4 Taille du groupe

Dans les cours publiques il est nécessaire de prévoir un chef de cours pour 12 participants. Avec l'intervention d'un assistant moniteur, le nombre d'élèves par chef de classe peut être augmenté à maximum 16 participants.

Dans les autres situations sont à suivre les indications de l'OFROU

3.17.5 Examen/ Vérification des objectifs d'apprentissage

Le module secouriste se termine sans examen. La formation est réussie quand elle est suivie dans sa totalité.

3.17.6 Infrastructure

Pour la tenue du cours il y a lieu d'organiser un local de théorie approprié.

3.17.7 Validité

La validité du module secouriste est d'exactly 6 ans, jour pour jour.

3.17.8 Autres dispositions

Le module secouriste correspond aux indications de l'OFROU pour les cours de secourisme pour les candidats au permis de conduire (Art. 10 ordonnance de l'admission à la circulation routière)

4 Les participants

Les personnes suivantes peuvent être exclues du cours :

- Ceux qui dérangent l'enseignement.
- Ceux qui s'opposent aux instructions du chef de cours.
- Ceux qui ne sont pas en mesure de comprendre et assimiler la matière d'enseignement.

Le chef de cours responsable prend la décision d'exclusion après discussion avec le responsable des cours du fournisseur (p. ex. le responsable de cours pour la section, etc.).

5 L'attestation de cours

5.1 Conditions pour la remise de

Les participants, qui ont suivi toutes les unités d'enseignement du cours, reçoivent une attestation de cours avec un brevet détachable.

l'attestation

L'attestation de cours est établie par le siège administratif et transmise au chef de cours responsable.

Si plusieurs modules sont organisés sous forme d'un cours combiné, le siège administratif envoie les attestations de cours de tous les participants au fournisseur de cours.

Dans l'éventualité que, lors du contrôle des attestations, le chef de cours constate une erreur (faute de frappe, etc.), il demandera sans tarder une correction des données auprès du siège administratif. Dans ce cas, le siège administratif envoie, sans frais, une nouvelle attestation.

5.2 Duplicata

Pour les attestations perdues ou des corrections qui sont demandées bien après la clôture d'un cours par le chef de cours responsable, le siège administratif demande un émolument, selon la liste des tarifs de la SSS en vigueur

6 Protection des données

Le fournisseur de cours transmet les données personnelles des participants exclusivement au siège administratif pour la saisie, mais en aucun cas à des tiers.

7 Assurance

7.1 Participant

L'assurance est de la responsabilité de chaque participant. Pour d'éventuels dégâts, vol ou perte d'affaires personnelles du participant, ni la SSS Suisse, ni le fournisseur de cours n'assument une quelconque responsabilité.

7.2 Chef de cours / moniteur de cours

La SSS Suisse dispose d'une assurance responsabilité civile collective qui couvre les activités organisées au nom de la SSS

8 Finances

8.1 Frais de cours

Le fournisseur de cours demande au participant des frais de cours qui tiennent compte de l'ensemble des facteurs de coûts (indemnisation des moniteurs, commission en faveur de la SSS Suisse, publicité, locaux, matériel, etc.)

8.2 Remboursement

8.2.1 Examen d'admission non réussi

Si le participant ne réussit pas l'examen d'entrée, il n'a aucun droit de remboursement des frais de cours déjà payés. Le fournisseur peut décider s'il veut rembourser une partie ou l'intégralité des frais de cours ou si le participant a la possibilité de suivre un autre cours.

8.2.2 Désistement avant le cours

Si le participant informe le fournisseur de cours qu'il renonce à participer à la formation une semaine avant le début du cours ou plus tôt, les frais de cours peuvent être intégralement ou partiellement remboursés. Le fournisseur de cours est en droit de demander une participation pour des prestations déjà fournies.

8.2.3 Absence non excusée

Si le participant ne se présente pas au cours et qu'il ne s'est pas excusé, il n'a aucun droit à un remboursement des frais de cours.

8.2.4 Annulation du cours

Si un cours doit être annulé pour des raisons extérieures, le participant peut demander le remboursement des frais de cours. Le fournisseur de cours est en droit de demander une participation pour des prestations déjà fournies.

8.3 Commission en faveur de SSS Suisse

Le fournisseur de cours paie à la SSS Suisse une commission, définie par le Comité Central, pour couvrir une partie des frais du département de la formation, selon la liste des tarifs SSS en vigueur.

9 Reconnaissances de formations

9.1 Formations en Suisse

9.1.1 Sauvetage aquatique

Toute demande de reconnaissance de formations indigènes dans le domaine du sauvetage aquatique peut être adressée au siège administratif (Brevetadmin).

Le siège administratif, d'entente avec le chef du domaine de l'instruction, vérifie si une formation peut être reconnue par la SSS et à quel niveau. Dans l'éventualité qu'une formation puisse être reconnue, la personne reçoit la possibilité, avec la participation à un CR pool, d'acquérir un brevet basis pool ou un brevet plus pool (suivant la formation)

9.1.2 Premiers secours

Des formations indigènes dans le domaine des premiers secours (cours secouriste, RCP, AED, BLS-AED) sont reconnues par la SSS, à condition qu'elles soient proposées selon les directives de l'OFROU ou de SRC par un organisme certifié.

Si sur le certificat il n'est pas visible que la formation soit bien validée par la structure correspondante, le participant doit apporter la preuve correspondante.

En s'acquittant d'un émolument défini, le siège administratif établit une attestation officielle de cours de la SSS et saisit la formation dans la banque de donnée du siège administratif.

9.2 Formations étrangères

9.2.1 Sauvetage aquatique

Toute demande de reconnaissance de formations étrangères dans le domaine du sauvetage aquatique peut être adressée au siège administratif (Brevetadmin).

Pour ce faire, les contenus du cours suivi doivent être envoyés en langue allemande au siège administratif pour examen.

Le siège administratif, d'entente avec le chef de l'instruction, vérifie si une formation peut être reconnue par la SSS et à quel niveau. Dans l'éventualité qu'une formation puisse être reconnue, la personne reçoit la possibilité, avec la participation à un CR pool, d'acquérir un brevet basis pool ou un brevet plus pool (suivant la formation)

9.2.2 Premiers secours

Pour la reconnaissance de cours secouriste pour le permis de

conduire suivi à l'étranger, il y a lieu de s'adresser au bureau de certification ResQ.

Des formations étrangères dans les domaines RCP, DAE et BLS-AED sont reconnues par la SSS si elles ont été suivies avec les organisations suivantes, à conditions qu'elles ne datent pas de plus de deux ans :

Formations européennes: ERC

Formations des USA: AHA

Si sur le certificat de la formation il n'est pas visible clairement, que la formation a bien été vérifiée par l'organisation correspondante, le candidat doit présenter la preuve correspondante.

10 Dispositions finales

10.1.1 Priorité du règlement

Les termes, règles, conditions d'admission et programmes de cours utilisés dans ce règlement sont dans de nombreux supports de cours. En cas de contradiction ou d'incertitudes, c'est le texte du présent règlement qui fait foi.

En cas de doute et de litiges, c'est le texte de base en langue allemande qui fait foi.

10.1.2 Entrée en vigueur

Le règlement de cours a été approuvé par la commission de l'instruction le 17.12.2011 et il entre en vigueur le 01.01.2012. Les parties en rouge dans le paragraphe 3.5, doivent encore être acceptées par les organisations impliquées.